

Date : 05/ 07/2023

Date de l'ancienne version :

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
PRE-ELEC PA 1411

Code produit de la société
PA1411

Numéro d'enregistrement REACH
-

Definition de produit

Mélange contenant de noir carbone aussi dans le nanoforme. Dans le produit, noir carbone est bondir en polymer de bas.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations du produit chimique

pour fabriquer des produits conducteurs en matière d'électrostatique

Nomenclature des activités économiques (NACE) C20.16

Catégories d'utilisation (UC62) 55

Utilisation industrielle Oui

Utilisation professionnelle Oui

Utilisation public Non

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant, importateur, autre entreprise PREMIX OY

Adresse postale Muovitie 4

Code postal FIN-05200 Rajamäki

Boîte postale P.O. Box 12

Code postal FIN-05201 Rajamäki

Numéro de téléphone +358 9 878 041

Fax +358 9 878 04400

Page Web www.premixgroup.com

Numéro d'identification des entreprises finlandaises (code Y) FI32443519

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence (Europe) : 112

Autres pays : voir le numéro local

Centre d'information antipoison (Finlande), ouvert 24h/24 : (09) 471977 or (09) 4711

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Mélange non classé comme dangereux selon le règlement CLP (UE 1272/2008).

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas étiqueté. Conformément à la réglementation en vigueur, ce produit n'a pas été classé comme dangereux.

2.3 Autres facteurs de risque

À l'état de poussière, le noir de carbone est répertorié comme potentiellement cancérigène pour les humains (groupe 2B) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Dans le composé, le noir de carbone n'est pas présent sous forme de poussière, mais est lié dans du plastique.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**3.2 Mélanges**

| Numéro CAS/CE et numéro d'enregistrement | Nom de l'ingrédient | Concentration | Classification |
|--|---------------------|---------------|--|
| CAS 1333-86-4 CE 215-609-9 | Noir de carbone | 20– 40 % | Non classé, valeur limite nationale d'exposition professionnelle |
| | | | |

Le texte complet de l'ensemble des mentions de danger est disponible à la section 16. Dans le composé, le noir de carbone n'est pas présent sous forme de poussière, mais est lié dans du plastique

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Laver avec de l'eau. En cas de contact de la peau avec du plastique fondu, refroidir rapidement avec de l'eau. Ne pas tenter d'enlever le plastique sans assistance médicale.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Marques de brûlure en cas de contact de la peau avec du plastique fondu.

4.3 Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

Grave brûlure de la peau. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**5.1 Moyens d'extinction**

Pulvérisation d'eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone et d'azote, fragments hydrocarbonés, autres gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Aucun conseil particulier

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Aucune précaution particulière requise

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser les granulés contaminer les égouts, les eaux ou le sol

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Balayer le déversement

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôles d'exposition dans la section 8.

Méthodes de traitement des déchets dans la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle standard. Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce matériau est manipulé, stocké et traité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais et sec dans des contenants hermétiquement fermés.

Ne pas entreposer avec des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune connue

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Valeur limites (exposition à long terme) HTP (8 h) 3,5 mg/m3 (Finlande)
 Valeur limites (exposition à court terme) HTP (15 min) 7 mg/m3 (Finlande)

Autres valeurs limites

SO

Dose dérivée sans effet (DNEL)

SO

Concentration prédite sans effet (PNEC)

SO

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une bonne ventilation, utiliser une ventilation locale par aspiration

Protection oculaire/ faciale

Lunettes de protection si nécessaire

Protection de la peau

Vêtements de travail normaux

Protection des mains

Gants si nécessaire

Protection des voies respiratoires

Prévoir une bonne ventilation, utiliser une ventilation locale par aspiration

Risques thermiques

Plastique fondu

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser les granulés contaminer les égouts, les eaux ou le sol

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--------------------------------------|
| Apparence | Solide, Granulé |
| Odeur | Odeur caractéristique |
| Seuil olfactif | SO |
| pH | SO |
| Point de fusion/point de congélation | Intervalle de fusion de 220 à 230 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | SO |
| Point d'éclair | >350 °C |
| Taux d'évaporation | SO |
| Inflammabilité (solides, gaz) | SO |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | SO |
| Pression de vapeur | SO |
| Densité de vapeur | SO |
| Densité relative | 1,2 g/cm3 |

| | |
|---|---------------------------|
| Solubilité(s) | Insoluble dans l'eau |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | SO |
| Température d'auto-inflammation | SO |
| Température d'auto-inflammation | SO |
| Température de décomposition | SO |
| Viscosité | SO |
| Propriétés explosives | Non classé comme explosif |
| Propriétés comburantes | Non classé comme oxidant |

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité**
Stable dans le condition normal
- 10.2 Stabilité chimique**
Stable dans le condition normal
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation et de stockage
- 10.4 Conditions à éviter**
Ne pas laisser le produit dans un fût à des températures élevées pendant une longue période
- 10.5 Matières incompatibles**
Aucun matériau incompatible connu
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**
Oxydes de carbone et d'azote, fragments hydrocarbonés, autres gaz toxiques

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité aiguë. Aucune donnée sur la toxicité n'est disponible pour le produit.

Noir de carbone : LD50 (voie orale, rat) : > 8 000 mg/kg. Dans le composé, le noir de carbone est lié dans le polymère de base.

Corrosion/irritation cutanée

Ce produit n'est pas classé comme corrosif/irritant.

Lésions oculaires graves/irritation

Ce produit n'est pas classé comme corrosif/irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme allergène.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ce produit n'est pas classé comme mutagène.

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas classé comme cancérogène.

Le noir de carbone est répertorié comme potentiellement cancérogène pour les humains (groupe 2B) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), mais n'est pas répertorié comme cancérogène par le Programme

national de toxicologie des États-Unis (National Toxicology Program ou NTP) et l'Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail (U.S. Occupational Safety and Health Administration ou OSHA).

Toxicité pour la reproduction

Ce produit n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles à la suite d'une exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Danger en cas d'aspiration

Ce produit n'est pas classé comme dangereux en cas d'aspiration.

Autres informations

Aucune

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Aucune donnée d'écotoxicité n'est disponible pour le produit.

Noir de carbone :

poisson : LC50 (96 h) > 100 mg/l, (poisson-zèbre), OECD203,

puce d'eau : EC50 (24 h) > 5 600 mg/l, (Daphnia magna), OECD202,

algue : EC50 (72 h) > 10 000 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

Dans le composé, le noir de carbone est lié dans le polymère de base.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulatif

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune

12.6 Autres effets néfastes

Aucune

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas un déchet dangereux.

Réutiliser ou recycler si possible. Éliminer dans des décharges homologuées conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

SO

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

SO

14.3 Classe(s) de dangers pour le transport

SO

14.4 Groupe d'emballages

SO

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- 14.7 Aucune
Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC SO

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicables à la substance ou au mélange**

Aucune réglementation spécifique.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune

SECTION 16 : D'AUTRES INFORMATIONS

Modifications apportées à la version précédente

5.7.2023 mise à jour conformément à l'annexe II du règlement REACH ([EU] 2020/878)

Glossaire des abréviations

DNEL : Dose dérivée sans effet

EC50 : Concentration efficace 50 %

LC50 : Concentration létale à 50 %

LD50 : Dosé létale à 50 %

PNEC : Concentration prédite sans effet

Références

Décret du Ministère des Affaires sociales et de la Santé (STM) sur les concentrations considérées comme nocives (1214/2016) (valeurs HTP 2016, Finlande)

EH/40/2005 limites d'exposition sur le lieu de travail (4^{ème} édition 2020)



Procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

-

Liste des mentions de danger pertinentes

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H361d Susceptible de nuire au fœtus

Autres informations

Poussières de NOIR DE CARBONE : Le noir de carbone est répertorié comme potentiellement cancérigène pour les humains (groupe 2B) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), mais n'est pas répertorié comme cancérigène par le Programme national de toxicologie des États-Unis (National Toxicology Program ou NTP) et l'Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail (U.S. Occupational Safety and Health Administration ou OSHA).

Noir de carbone sous forme de poussière : Le noir de carbone contient des traces de composés d'hydrocarbures aromatiques polycycliques massivement adsorbés (HAP). L'effet cancérigène de certains HAP dans la forme non adsorbée est avéré. Les études épidémiologiques menées aux États-Unis et en Europe de l'Ouest sur les travailleurs affectés à la production de noir de carbone n'ont pas montré d'effets notables sur la santé inhérents à une exposition professionnelle. Des inflammations chroniques, des fibroses pulmonaires et des tumeurs pulmonaires ont été observées chez les rats exposés à titre expérimental et pendant de longues périodes à des concentrations excessives de noir de carbone et d'autres particules de poussière insolubles qui saturer les mécanismes de clairance pulmonaire. Les chercheurs qui ont effectué ces tests pensent que ces maladies résultent très probablement de l'accumulation massive de petites particules de poussière dans les poumons (phénomène de surcharge pulmonaire) plutôt que d'un effet chimique spécifique du noir de carbone.

Dénomination commerciale : PRE-ELEC PA1411

Date : 05/07/2023

Date de l'ancienne version :

Ces effets surviennent uniquement lorsque les poumons sont surchargés par un excès de petites particules. Les études sur des sujets humains n'ont pas mis en évidence qu'une exposition au noir de carbone sur le lieu de travail supérieure ou égale à la valeur limite d'exposition produit ces effets.